DÉPARTEMENT DU TARN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ARFONS
5, RUE DE LA MAIRIE
81110 ARFONS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réuni le 28 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 18 heures le Conseil Municipal de la commune d'Arfons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard PINEL, Maire.

Présents : Mrs AZAÏS Gérard, BARRAILLÉ Dimitri, COUZINIÉ Philippe DUBOIS Baptiste, GASTOU Jérôme, PINEL Gérard, PORTES Pierre, Mme ROUANET Bernadette
Absent : Mr GAYDA Jacques
Absent excusé : Mr Jean-Michel DOUDIES : procuration à Mr AZAÏS Gérard
A été nommé secrétaire : Mr Pierre PORTES

1 - Approbation du compte de gestion 2023 de la M49 – budget Eau et Assainissement1

Monsieur le Maire fait lecture des résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 du budget de l'Eau et Assainissement (M49), conforme au compte administratif 2023 de la commune, aux Conseillers Municipaux :

- Section de fonctionnement :

Recettes : 215 675.86 €

Total dépenses : 141 843.46 €

Résultat 2023 : excédent : + 73 832.40 €
Report 2022 : + 41 842.17 €

Résultat 2023 : + 115 674.57 €
Section d'investissement :
Recettes : 168950.36 €
Dépenses : 168 063.75 €
Résultat reporté 2022 : - 72 990.14 €
Total dépenses : - 183 394.14 €
résultat 2023 : déficit : - 72 103.53 €
Restes à réaliser : 0 €

les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget de l'Eau et Assainissement (M49).

2 - Approbation du compte administratif 2023 de la M49 – budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire fait lecture des résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget de l'Eau et Assainissement (M49), conforme au compte de gestion 2023 de la trésorerie, aux Conseillers Municipaux :

- Section de fonctionnement :

Recettes : 215 675.86 €

Total dépenses : 141 843.46 €

Résultat 2023 : excédent : + 73 832.40 €
Report 2022 : + 41 842.17 €

Résultat 2023 : + 115 674.57 €

- Recettes : 17 763,00 €
  Résultat : - 35 343,00 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget la commune (M14).

5 - Approbation du compte administratif 2023 de la M14 – budget de la Commune

Monsieur le Maire fait lecture des résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget de la Commune (M14), conforme au compte de gestion 2023 de la trésorerie, aux Conseillers Municipaux

Section de fonctionnement :
Recettes : 569 964.56 €
Total dépenses : 464 069.27 €
Résultat 2023 : excédent : + 105 895.29 €
Report 2022 : + 186 449.83 € €
Résultat 2023 : + 292 345.12 €

Section d'investissement :
Recettes : 150 016..60 €
Dépenses : 117 448.80 €
Résultat 2023 : excédent : 32 567.80 €
Résultat reporté 2022 : - 143 665.59 €
Résultat 2023 : déficit : - 111 097.79 €

Restes à réaliser :
Dépenses : 53 106,00 €
Recettes : 17 763,00 €
Résultat : - 35 343,00
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote
Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte Administratif de la commune 2023 (M14).
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

6 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET M14 - COMMUNE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 du budget M14 - Commune, en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

Reports :
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -143 665.59 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 186 449.83 €
Soldes d'exécution :
Un solde d'exécution (Excédent INV – compte 001) de la section d'investissement de : 32 567.80 €
Un solde d'exécution (Excédent Fonc – compte 002) de la section de fonctionnement de : 105 895.29 €
Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 53 106.00 €
En recettes pour un montant de : 17 763.00 €
Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 146 440.79 €
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement reporté comme suit :
Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 146 440.79 €
Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 145 904.33 €

7 - PROGRAMMATION DES TRAVAUX EN FORET COMMUNALE – 2024

Monsieur DUBOIS Baptiste rappelle que lors de la dernière réunion du conseil cette délibération a été reportée. Il n'est pas convaincu des explications données par le technicien de l'ONF en ce qui concerne l'exploitation de la coupe. Il évoque un manque de suivie, constat de nombreux arbres blessés, le bois est stocké n' importe où. Il demande des sanctions contre l'entreprise chargée de la coupe et indique que tant que ce problème n'est pas résolu il ne vote pas pour les travaux de plantation prévus dans la parcelle N°6b.
Monsieur PORTES indique que ces problèmes d'exploitation ne sont pas liés aux travaux nécessaires pour la forêt. Un état des lieux a été établi par l'ONF, des sanctions seront prise contre l'entreprise pour les dégradations occasionnées.

Il fait part au conseil municipal de la programmation des travaux forestiers établis par l'ONF concernant les parcelles 5b, 6b et 7b.

Ces travaux ont pour objet :

- Dégagement manuel de plantations sur la parcelle 5 b
- Travaux préalables à la plantation – fourniture de plants – régénération par plantation – protection contre le gibier de cloisonnement sylvicoles et dégagement manuel des régénérations naturelles, travaux pour la régénération et plantations sur la parcelle 6 b
- Cloisonnement sylvicole – dégagement manuel des régénérations naturelles sur la parcelle 7.b

Un devis estimatif a été établi par l'ONF.

Un appel d'offre sera effectué par l'ONF auprès des entreprises de travaux forestiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 7 voix pour et 2 absentions des membres, d'inscrire au programme ces travaux pour l'année 2024 et autorise l'Office National des Forêts à lancer les appels d'offres auprès des entreprises forestières.

8 - Participation de la commune d'ARFONS la consultation organisée par le Centre de Gestion, pour la passation de la convention de participation risque « Prévoyance » couvrant les risques financiers encourus par les agents, en vertu de ses obligations à l'égard du personnel.

Le Maire expose :

- La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».
- Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.
- La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1er janvier 2026 pour le risque « Santé ».
- Le Code Général de la Fonction Publique dispose que *« Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »*
  Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1er janvier 2025.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire

Article 2 : DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune

Article 3 : DIT que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 141,20 Euros

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10 - QUESTIONS DIVERSES.

SITE INTERNET.

Mr Gerard AZAÏS fait part de son étonnement sur les commentaires souvent diffamatoires que l'on constate sur le site internet de la mairie qui est présenté par le gestionnaire comme un lieu d'échanges. Ces propos remettent en cause l'implication des conseillers municipaux ainsi que leur intégrité. Ils évoquent des sujets qu'ils connaissent mal, et les explications sont souvent déformés. De plus certains commentaires sont écrits de façon anonyme et portent atteinte à la municipalité. On ne peut parler d'un lieu d'échanges mais d'un lieu de critiques. Cela est dérangeant. (Cela me met mal à l'aise.)

Mr AZAÏS indique que le rapporteur signe souvent l'équipe municipale et demande qui lui donne les informations ?

Monsieur le Maire répond que des personnes font des réflexions et des commentaires sans savoir sous couvert d'anonymat et indique qu'il n'a pas à se justifier.

PROJET D'ECOLE PRIVEE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un projet d'école sur la commune d'Arfons.

Par l'association « La Table Ronde » sise à Sorèze à Grange Vieille.

Il s'agit de quelques parents, réunis en association, ayant le souhait d'ouvrir une école privée hors contrat à pédagogies alternatives. Leurs besoins sont : une salle pour la classe, des toilettes handicapées, un point cuisine, une ligne internet et un espace ouvert sur l'extérieur pour la récréation. L'ancienne école leurs semble tout à fait appropriée.

Les membres du conseil municipal décident de reporter cette question à la réunion du conseil municipal du 5 avril prochain.

La séance est levée à 20h15

Le Maire,
Gérard PINEL

Le secrétaire,
Pierre PORTES

MAIRIE D'ARFONS (TARN)